

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-032

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 16 JUILLET 2024

NOM : 1.1

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation :

10 juillet 2024

Absents : Jean-François DAGIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Élodie ANDRÉ à Sylvie FOURNIER, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Marie-France DEL REY à Michel PASTRÉ, Léonard GUÉRIN à Colette PASTRÉ, Juliette IMBERT à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ».

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux projetés pour la salle des associations ont fait l'objet d'une consultation.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 13/06/2024.

La date de remise des offres a été fixée au 26/06/2024 à 12 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 27/06/2024 à 10 heures et pour l'analyse des propositions et le choix des entreprises le 03/07/2024 à 11 heures.

Plusieurs entreprises ont répondu par voie dématérialisée :

N°	LOT	NOMBRE DOSSIERS DEPOSES	NOM ENTREPRISE	ADRESSE
1	DEMOLITION-TERRASSEMENT-GROS OEUVRE	3	PRO ARDECHE TP	RUOMS (07)
			ENTREPRISE LAVILLE	AUBENAS (07)
			AGD CONSTRUCTION	SAINT SERNIN (07)
2	CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE-MUR OSSATURE BOIS	4	SAS MOULIN CHARPENTE	AUBENAS (07)
			LB-BTP	ALISSAS (07)
			AGD CONSTRUCTION	SAINT SERNIN (07)
			PFBOIS	LAVILLEDIEU (07)
3	SERRURERIE-MENUISERIE METAL	1	CONSTRUCTIONS METALLIQUES DU VIVARAIS (CMV)	AUBENAS (07)
4	PLATRERIE-PEINTURE	5	SARL BOUCHIER FREDERIC	LAVILLEDIEU (07)
			ENTREPRISE LAVILLE	AUBENAS (07)
			GFD	VINEZAC (07)
			LILIAN JOUVE-VILLARD	SAINT ETIENNE DE FONTBELLON (07)
			EURL BUSCEMA	ST ETIENNE DE FONTBELLON (07)
5	CHAPE-SOL SOUPLE-FAIENCE	2	SARL SERVICE DECO GOUNON	ALISSAS (07)
			YAMAN MT CERAMICS	AUBENAS (07)
6	MENUISERIE INTERIEURE	1	SAS MENUISERIE LAURENT	LABEGUDE (07)
7	ELECTRICITE	1	SARL ARDECHE ELEC	LAVILLEDIEU (07)
8	PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE	3	HERVE THERMIQUE	JOUE-LES-TOURS (37)
			CLIMATPRO	AUBENAS (07)
			SARL GOMEZ ET FILS	AUBENAS (07)

La Commission d'Appel d'Offres a retenu, à l'unanimité, les entreprises suivantes :

N°	LOT	NOM ENTREPRISE	ADRESSE	Mt HT
1	DEMOLITION-TERRASSEMENT-GROS OEUVRE	PRO ARDECHE TP	RUOMS (07)	39 968,34 €
2	CHARPENTE- COUVERTURE- ZINGUERIE-MUR OSSATURE BOIS	SAS MOULIN CHARPENTE	AUBENAS (07)	99 927,76 €
3	SERRURERIE- MENUISERIE METAL	CONSTRUCTIONS METALLIQUES DU VIVARAIS (CMV)	AUBENAS (07)	37 998,00 €
4	PLATRERIE-PEINTURE	GFD	VINEZAC (07)	41 434,35 €
5	CHAPE-SOL SOUPLE- FAIENCE	SARL SERVICE DECO GOUNON	ALISSAS (07)	27 838,21 €
6	MENUISERIE INTERIEURE	SAS MENUISERIE LAURENT	LABEGUDE (07)	21 847,24 €
7	ELECTRICITE	SARL ARDECHE ELEC	LAVILLEDIEU (07)	20 550,00 €
8	PLOMBERIE- SANITAIRE- CHAUFFAGE	HERVE THERMIQUE	JOUE-LES-TOURS (37)	32 534,25 €

Le montant des travaux s'élève à : **322 098 € H.T.**

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les 8 lots constituant le marché de travaux pour l'extension et la restructuration de la salle des associations aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition du Maire et de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'extension et la restructuration de la salle des associations et d'attribuer le marché de travaux par lots aux entreprises précitées ci-dessus pour un montant total de 322 098 € H.T. :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits


 Le Maire
 Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-033

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 16 JUILLET 2024

NOM : 3.6

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation :

10 juillet 2024

Absents : Jean-François DAGIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Élodie ANDRÉ à Sylvie FOURNIER, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Marie-France DEL REY à Michel PASTRÉ, Léonard GUÉRIN à Colette PASTRÉ, Juliette IMBERT à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : VENTE DES PARCELLES AD0252 & AD0250 - LOCAL COMMERCIAL.

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur TEMPETTE Mathieu représentant « **Les desserts de Giulia** » laboratoire de préparation implanté au 106 place du Roure à Lavilledieu, par courrier en date du 04 juillet 2024, a fait part de son intention d'acquérir les parcelles AD 0252 et AD 0250 (accès en indivise) jouxtant sa parcelle AD 0253 afin de créer une extension de son atelier.

Les parcelles cadastrées AD0252 (342m²) et AD0250 (1/3 soit 677/3=255.66m²) d'une surface totale d'environ 568m², situées au 94 place du Roure, sont la propriété du domaine privé de la commune.

Le prix convenu est de 215 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente de ces parcelles à Monsieur TEMPETE Matthieu pour un montant de 215 000 € TTC. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-034

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 16 JUILLET 2024

NOM :5.7

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Sylvie FOURNIER, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation :

10 juillet 2024

Absents : Jean-François DAGIER, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Élodie ANDRÉ à Sylvie FOURNIER, David CAMBIER à Cyril CHARRE, Marie-France DEL REY à Michel PASTRÉ, Léonard GUÉRIN à Colette PASTRÉ, Juliette IMBERT à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

Objet : RÉVISION ET MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (CCBA).

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 en date du 25 novembre 2019 autorisant la modification des statuts de la CCBA ;
- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération n°DEL11062024-15 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2024 approuvant la modification statutaire de la CCBA ;
- Vu le courrier de notification du Président de la CCBA en date du 2 juillet 2024 ;
- Vu l'accusé de réception du Maire en date du 03/07/2024.

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Monsieur le Maire détaille les nouvelles implications de ce statut :

- ✓ **1. RECENSER** les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- ✓ **2. INFORMER** et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ **3. PLANIFIER**, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil et établir un schéma de développement de l'offre d'accueil ;
- ✓ **4. SOUTENIR** la qualité des modes d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant étant déjà détenues par la CCBA au titre du RPE et du PIAPE, il convient, pour la CCBA, de mettre à jour la rédaction des statuts, dans ce sens.

Dans le même temps, une mise à jour des statuts est effectuée qui concerne notamment :

- Le changement de terminologie : compétences « optionnelles » remplacées par le terme « supplémentaires »
- Le conventionnement de la CCBA avec la Région AURA pour les services de mobilité (article 2.3.3)
- Des ajouts relatifs aux équipements sportifs (articles 2.4.4 / 2.4.5 / 2.4.6)
- Les subventions de fonctionnement et les participations financières (article 5-1)
- Les adhésions aux syndicats (article 5-2)
- Les commissions thématiques (article 8)
- La conférence des Maires (article 9)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée par l'EPCI. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-annexée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

